REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de Heyrieux

DOSSIER : N° DP 038 189 26 00090
Déposé le : **26/08/2026**
Dépôt affiché le **: 27/08/2026**
Demandeur : **Madame SAVERET épouse COPPOLA MARIE-FRANCOISE**
Nature des travaux : **Aménagement d'un toit plat de type terrasse sur une toiture existante**
Sur un terrain sis à : **6 PLACE PAUL DOUMER à Heyrieux (38540)**
Référence(s) cadastrale(s) : **189 AK 367, 189 AK 730**

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Heyrieux

Le Maire de la Commune de Heyrieux

Vu la déclaration préalable présentée le 26/08/2026 par Madame SAVERET épouse COPPOLA MARIE-FRANCOISE,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour Aménagement d'un toit plat de type terrasse sur une toiture existante ;
- sur un terrain situé : 6 PLACE PAUL DOUMER à Heyrieux (38540)
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Heyrieux approuvé le 26 juin 2018 et modifié le 2 juillet 2019 et le 25 octobre 2022,
Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'un toit plat sur une toiture existante sans surélévation sur un terrain situé dans la zone Ua du PLU,
Considérant que l'article U11 du règlement du PLU prévoit que « Les toitures. Les toitures seront de couleur à dominante rouge, rouge vieilli ou grise anthracite et d'aspect mat. La pente des toitures sera obligatoirement comprise entre 30 % et 50 %. » et que le projet prévoit une toiture terrasse,

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Heyrieux, le 22.09.26
Le maire,
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint à l'Urbanisme
Patrick ROSET

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr